

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 27 mai 2016 à 20h

Date de convocation : 23 mai 2016

Date d'affichage : 3 juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean André GUILLERMIN, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Ingrid GAY, Corinne MERLIN, Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES, Maud CANAC-MONTERISI, Françoise MATHIEU-HUMBERT.

Dominique JOBARD, arrivé en séance à 20h03, n'a pas participé au vote de la délibération n° 2016/2705/44 et a participé au vote des délibérations n° 2016/2705/45 à 2016/2705/57.

Excusé(es) : M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Maud CANAC-MONTERISI.

Secrétaire de séance : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le recensement 2017, et plus particulièrement la nomination d'un coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

2016/2705/44 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2016.

2016/2705/45 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Madame Françoise MATHIEU-HUMBERT comme secrétaire de séance.

2016/2705/46 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AH n° 101 et 199

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir les parcelles situées route de Rez de Veau et au lieu-dit « Somméré », respectivement cadastrées section AH 101 et 199, d'une superficie totale de 746 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2016/2705/47 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section D n° 848 et 851

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir les parcelles situées « En Tartevas » et chemin de la Rochette, respectivement cadastrées section D 848 et 851, d'une superficie totale de 2 006 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2016/2705/48 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AC n° 75

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située

route de Mâcon, cadastrée section AC 75, d'une superficie totale de 613 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2016/2705/49 – Décision modificative n° 1 sur le budget 2016

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, suite au vote du budget primitif 2016, de procéder au transfert de crédits en section d'investissement, considérant les travaux et les achats suivants :

Section d'investissement :

- Article 020 : Dépenses imprévues - 6 210 €
- Article 21316/op. 168 : Equipements de cimetière (mise en place d'une cavurne) + 450 €
- Article 2183/op. 113 : Achat d'un photocopieur pour la Mairie + 5 250 €
- Article 2184/op. 077 : Achat d'un lave-vaisselle à l'école + 510 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue, avec une abstention, ces propositions ainsi que les modalités de répartition de ces crédits.

2016/2705/50 – Attribution d'un régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 2016/1801/07 du 18 janvier 2016, le Conseil municipal a décidé de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 18/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2016 et de créer un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 18/35^{ème} à cette même date, dans le cadre d'un avancement de grade.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Saône-et-Loire ayant également donné un avis favorable pour l'avancement de cet agent, il convient désormais de régulariser par une nouvelle délibération le montant de référence annuel applicable pour le calcul de son régime indemnitaire du fait de son avancement de grade dans la filière technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, le régime indemnitaire tel qu'il suit à l'agent titulaire de catégorie C exerçant les fonctions de Responsable des services techniques :

- DECIDE de l'attribution :

➤ de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

à l'agent relevant du cadre d'emploi suivant et exerçant les fonctions de responsable des services techniques :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Nombre</u>	<u>Base annuelle du décret</u>
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl (18/35 ^{ème})	1	476.10 €

FIXE le taux moyen de l'indemnité d'administration et de technicité comme suit :

<u>Grade concerné</u>	<u>Taux moyen</u>
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	6

FIXE comme suit les critères d'attribution :

- la manière de servir de l'agent ;
- l'assiduité ;
- la notation.

DECIDE que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} mars 2016 à l'agent titulaire de catégorie C exerçant les fonctions de Responsable des services techniques.

PRECISE que l'indemnité versée à l'agent dans son grade de garde-champêtre chef reste inchangée.

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette indemnité au budget de la commune.

CHARGE le Maire de procéder à l'attribution individuelle en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération, des plafonds déterminés par la réglementation et des critères d'attribution retenus, décide que le montant voté sera revalorisé selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat, ou subira le même pourcentage d'augmentation.

2016/2705/51 – Attribution du marché de travaux de voirie de l'année 2016

Le Maire rappelle au Conseil municipal le programme de travaux de voirie prévus au titre de l'année 2016. Ils visent à entretenir les voiries communales, trottoirs et chemins ruraux. Le programme de cette année concernent l'impasse du Moulin Garnier, le chemin des Patennes, l'impasse des Gravelles, le chemin des Morts, le trottoir de la montée du Mollard, le chemin de la Belouse et le chemin de la Croix de Montceau.

Les travaux sont répartis en 2 lots, traités par marchés séparés, à savoir :

Lot n° 1 : Création et réfection de voiries et d'un trottoir ;

Lot n° 2 : Réfection d'un chemin rural.

De plus, le lot n° 1 est divisé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La justification de la tranche conditionnelle est que le chemin de la Belouse est une voie se situant pour moitié sur la commune de La Roche Vineuse et pour moitié sur la commune de Berzé-la-Ville. Ces travaux ont été intégrés dans le marché de travaux de voirie de la commune de La Roche Vineuse qui s'engagera auprès de l'entreprise retenue à réaliser entièrement l'opération pour le compte des deux collectivités, si elle notifie la tranche conditionnelle.

Toutefois, cette notification n'aura lieu qu'après accord de la commune de Berzé-la-Ville sur l'engagement de ces travaux. Le cas échéant, une convention sera passée entre les deux communes afin de définir les modalités financières de la participation des communes de La Roche Vineuse et de Berzé-la-Ville aux travaux de réfection du chemin de la Belouse. La même convention fixera, en outre, les conditions de remboursement de la contribution de la commune de Berzé-la-Ville à la commune de La Roche Vineuse.

Monsieur le Maire poursuit en informant l'Assemblée que la consultation a fait l'objet d'une publication dans le Journal de Saône-&-Loire et sur le site Internet de la commune. A l'issue de la date de remise des offres fixée au 18 mai 2016, la commission d'ouverture des plis a procédé à l'examen des offres. Il a été dénombré les offres suivantes :

<i>N° Lot</i>	<i>Intitulé du lot</i>	<i>Nb offres reçues</i>
1	Création et réfection de voiries et d'un trottoir	3
2	Réfection d'un chemin rural	3

Le Maire donne lecture des offres des candidats et, en application des critères de choix des offres, le Maire propose à l'assemblée de retenir les entreprises suivantes, qui ont satisfait aux critères de la consultation :

<i>Entreprises retenues</i>	<i>Montant retenu en H.T.</i>	
	LOT n° 1	
	<i>Tranche ferme</i>	<i>Tranche conditionnelle</i>
COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE	19 758.50 €	5 229.00

Des interrogations se posent concernant le lot n° 2 pour lequel les offres de prix sont très disparates. Par conséquent, il est décidé de ne pas notifier le marché et de rentrer préalablement en négociation avec les entreprises pour avoir de plus amples précisions et pour renégocier les prix, le cas échéant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'offre, pour le lot n° 1, de l'entreprise COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE pour la tranche ferme pour un montant total de 19 785.50 € HT, soit 23 710.20 € TTC ;
- approuve l'offre, sous réserve de l'accord de la commune de Berzé-la-Ville sur l'engagement des travaux, pour le lot n° 1, de l'entreprise COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE pour la tranche conditionnelle pour un montant total de 5 229.00 €HT, soit 6 274.80 € TTC ;
- de rentrer en négociation avec les entreprises, pour le lot n° 2 ;
- autorise le Maire à signer et à notifier les marchés du lot n° 1 avec l'entreprise retenue ainsi que les ordres de service et tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer les demandes de subventions, les pièces du dossier et de solliciter toutes subventions auprès des partenaires publics, au taux maximum mobilisable ;
- rappelle que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2016 à l'article 2315, opération 191.

2016/2705/52 – Convention relative aux conditions de répartition des charges entre les communes de Berzé-la-Ville et La Roche Vineuse pour les travaux de réfection du chemin de la Belouse

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le chemin de la Belouse, voie qui se situe pour moitié sur la commune de La Roche Vineuse et sur la commune de Berzé-la-Ville, a été intégré au programme des travaux de voirie 2016, en vue d'améliorer la sécurité des usagers.

Les travaux consistent à réaliser un déflachage mécanique des rives, puis un enduit bicouche au bitume et gravillons porphyre lavés.

La commune de La Roche Vineuse a lancé une consultation auprès des entreprises pour cette opération

de voirie, pour le compte des deux communes. En application des critères de choix des offres, il est proposé de retenir COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE pour un montant de 5 229.00 € HT, soit 6 274.80 € TTC pour l'ensemble du chemin de la Belouse.

Par convention, il convient de préciser les conditions de répartition des charges entre les communes de La Roche Vineuse et Berzé-la-Ville ainsi que les modalités de remboursement de sa contribution par la commune de Berzé-la-Ville.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les termes de ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention relative aux conditions de répartition des charges pour les travaux de réfection du chemin de la Belouse, entre les communes de La Roche Vineuse et Berzé-la-Ville ;
- en cas d'accord du Conseil municipal de Berzé-la-Ville, autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de La Roche Vineuse, ladite convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;
- précise que les crédits budgétaires nécessaires au financement de cette opération de voirie sont prévus au budget primitif 2016 à l'article 2315, opération 191.

2016/2705/53 – Règlement intérieur de la salle des fêtes et tarification des locations de salles communales

Sur proposition de la commission Communication, Ghislaine SALBREUX donne lecture au Conseil municipal du projet de règlement intérieur de la salle des fêtes et de la proposition de grille des tarifs de locations des salles communales ci-jointe.

La commission a, en effet, retravaillé tous les articles du règlement intérieur de la salle des fêtes pour une remise à jour. De plus, un travail approfondi a été mené sur les tarifications.

Les modifications sont les suivantes :

- un tarif été et un tarif hiver ont été instaurés. Le prix de location inclut désormais : les poubelles, la mise à disposition de matériels et produits ménagers et le chauffage (uniquement dans le tarif hiver) ;
- les tarifs ont été actualisés quelque peu à la hausse. Ces nouveaux prix entrent en vigueur au 1^{er} juin 2016 ;
- les différentes catégories de prix, un peu confuses, ont été revues par la commission ;
- enfin, pour d'éventuelles demandes, un tarif d'occupation à l'heure a été ajouté pour la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur de la salle des fêtes ainsi que les tarifs des locations de salles communales qui s'appliqueront, pour les nouvelles demandes, à compter du 1^{er} juin 2016 (les locations déjà enregistrées à cette date et pour lesquelles nous avons communiqué les anciens tarifs, ces derniers sont maintenus) ;
- d'autoriser le Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

2016/2705/54 – Adhésion au contrat résineux GAILLARD-RONDINO

Dominique JOBARD explique à l'Assemblée que, par cette délibération, l'ONF demande l'autorisation au Conseil municipal de vendre du bois de la forêt de la Rochette de gré à gré avec l'entreprise GAILLARD RONDINO avec laquelle cet établissement a passé un contrat d'approvisionnement, et non aux enchères, comme pratiqué habituellement. Les tarifs appliqués sont raisonnables. Ils diffèrent en fonction du type de bois et de l'utilisation du produit. L'ONF cube le volume vendu au réel, avant enlèvement des produits par l'entreprise. L'estimation des recettes pour la commune est de 2 500 €.

En référence au Code forestier, et notamment à ses articles L. 144-1 à L. 144-5 et réglementaires correspondants, au règlement des ventes de bois, approuvé par la résolution n° 2005-11 du CA de l'ONF du 22 septembre 2005 (JO du 13/04/2006) et au cahier des clauses générales des ventes de bois sur pied à la mesure ;

Après avoir examiné (dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires) le texte du contrat d'approvisionnement de la Société Gaillard-Rondino, qui lui a été présenté par l'Office National des Forêts, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la vente de gré à gré, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement, des parcelles 9RV, 10RV et 17RV de la forêt communale, inscrites à l'état d'assiette 2016 ;
- accepte toutes les clauses techniques et financières du contrat d'approvisionnement ;
- décide que la vente se fera par les soins de l'ONF, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement par une vente de bois sur pied à la mesure. Le paiement de l'intégralité de la valeur de la coupe interviendra selon la grille de prix annexée au contrat.

- décide que le prix de vente sera en totalité encaissé par Madame la trésorière municipal.

2016/2705/55 – Avis sur l'arrêté portant projet de périmètre d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Mâconnais Val de Saône et de la communauté de communes du Mâconnais Beaujolais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Préfet de Saône-et-Loire avait adressé aux conseils municipaux et conseils communautaires de la Communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône (CAMVAL) et de la Communauté de communes du Mâconnais Beaujolais le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Saône-et-Loire prévoyant la fusion de celles-ci. Il ajoute que la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), éclairée des avis rendus par les assemblées délibérantes, a émis un avis favorable à ce projet lors de sa séance du 1^{er} février 2016.

Ainsi, le SDCI, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° DRCL-BCC-2016-089-029 du 29 mars 2016, prescrit la fusion de la CAMVAL et de la Communauté de communes du Mâconnais Beaujolais.

En application de l'article 35-III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, le Conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours, à compter de la date de notification de l'envoi de l'arrêté, pour prononcer un avis sur l'arrêté portant projet de périmètre d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Mâconnais Val de Saône et de la communauté de communes du Mâconnais Beaujolais. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral en cas d'accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population globale de celles-ci, y compris le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population globale.

A défaut d'accord à la majorité requise, la CDCI sera saisie pour avis simple, le Préfet disposant in fine du pouvoir de « passer outre » cet avis.

L'Assemblée souhaite mentionner, comme la fois précédente, que le Conseil municipal regrette que l'ouverture aux communes du bassin de vie qui souhaitaient entrer dans le nouveau regroupement n'ait pas pu se faire.

Toutefois, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- donner un avis favorable sur l'arrêté portant projet de périmètre d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Mâconnais Val de Saône et de la communauté de communes du Mâconnais Beaujolais, tel que communiqué par le Préfet.

2016/2705/56 – Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de La Roche Vineuse est attachée ;

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de La Roche Vineuse souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Suzanne CHANUT précise que le soutien est moral et non financier.

Monsieur le Maire ajoute que le dossier de candidature doit être lourd à monter et que le soutien des communes peut être un atout supplémentaire.

Jean André GUILLERMIN stipule que l'intérêt des Jeux Olympiques est national et que cela ne bénéficie pas qu'à la Ville de Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue, avec une abstention :

- apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Dérogations scolaires : Monsieur le Maire présente une première demande de dérogation scolaire de parents résidant à La Roche Vineuse et qui souhaiteraient scolariser leur enfant à Verzé. Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité de délivrer un avis défavorable compte-tenu de la capacité d'accueil de notre établissement scolaire ainsi que de l'offre de services périscolaires (accueil de loisirs et restaurant scolaire), sur la commune de La Roche Vineuse. Toutefois, en cas d'acceptation de l'enfant par Monsieur le Maire de Verzé et par la Directrice de l'école, la commune de La Roche Vineuse ne s'opposera pas à la démarche, sous réserve de la renonciation de la commune à toute demande de participation financière auprès de la commune de La Roche Vineuse afin de couvrir tout ou partie des frais induits par la scolarité de l'enfant.

Monsieur le Maire présente une deuxième demande de dérogation scolaire d'un parent résidant à La Roche Vineuse et qui souhaiterait scolariser leur enfant à Sologny. Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité de délivrer un avis défavorable compte-tenu de la capacité d'accueil de notre établissement scolaire ainsi que de l'offre de services périscolaires (accueil de loisirs et restaurant scolaire), sur la commune de La Roche Vineuse. Toutefois, en cas d'acceptation de l'enfant par Madame le Maire de Sologny et par le Directeur de l'école, la commune de La Roche Vineuse ne s'opposera pas à la démarche, sous réserve de la renonciation de la commune à toute demande de participation financière auprès de la commune de La Roche Vineuse afin de couvrir tout ou partie des frais induits par la scolarité de l'enfant.

Suzanne CHANUT indique qu'il y a actuellement 133 élèves inscrits. Nous étions à 124 enfants à la rentrée scolaire de septembre 2015. Le Directeur a signalé que si la création de la sixième classe n'avait pas lieu, l'effectif des classes serait important. Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que l'annonce de l'ouverture de classe a été annoncée par écrit et de vive voix par le DASEN il y a quelque mois.

DELIBERATION

2016/2705/57 – Recensement 2017 : nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Le Maire expose que la population de la commune va être prochainement recensée. Cette démarche sera conduite du 19 janvier au 18 février 2017. Dans cette perspective, il y a lieu de nommer un coordonnateur communal et des agents municipaux qui seront chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à nommer en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2017, Mademoiselle Justine CATHERIN, Secrétaire générale.

Celle-ci sera assistée dans ses fonctions par Mmes Florence LOUP, Honorine BONNOT et M. Fabien CHERVET.

Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant à cette nomination. Leurs missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées. Concernant les agents recenseurs, les quatre personnes ayant réalisé le recensement en 2012 seront recontactées pour savoir s'ils souhaitent renouveler l'expérience. L'Assemblée sera informée de l'avancement de cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

TOUR DE TABLE

Fête nationale du 14 juillet : Florian BOUCHARD rappelle que le collectif d'associations s'est réuni afin de préparer la fête nationale du 14 juillet. Il demande la mise en place de 20 barrières de sécurité près du stade. De plus, il faudra deux compteurs électriques, l'un pour le manège et l'autre pour la restauration.

Florian BOUCHARD demande au Conseil municipal s'il y a un maintien de la retraite aux flambeaux, en l'absence de pompiers ? Jacques PEREIRA précise que le feu d'artifice est commandé. La société retenue avait offert 100 lampions l'année dernière. Si elle n'a pas lieu, l'entreprise offrira d'autres feux d'artifice à la place. Si retraite aux flambeaux il y a, la batucada accompagnera le défilé.

Monsieur le Maire en profite pour faire un point sur le SIVU Incendie. Le SDIS va faire de nouvelles propositions de mise en valeur du CPI et de moyens supplémentaires aux pompiers du CPI du Val Lamartinien. Nos pompiers sont donc dans l'attente d'étudier ces propositions.

Commission Economique : Florian BOUCHARD signale à l'Assemblée qu'un nouveau commerce ouvre la semaine prochaine à La Roche Vineuse : Tech bike. Le gérant est Jonathan BROSSARD. Il proposera la vente de vélos, de pièces détachées et accessoires et de vêtements pour les cyclistes ainsi que la réparation, l'entretien et la révision des vélos à son atelier ou à domicile, sur rendez-vous.

Commission Environnement : Corinne GIRRES rappelle au Conseil municipal que la FREDON a été mandaté pour assister la commune dans l'élaboration du plan de désherbage communal. Une réunion de présentation a été fixée au mercredi 1^{er} juin 2016 à 16h à destination des employés des services techniques, puis à 18h à l'attention des élus municipaux.

Jean André GUILLERMIN mentionne qu'il y a eu une confusion en ce début d'année car le fait de s'engager dans une démarche « zéro phyto » en 2016 ne signifiait pas immédiatement l'arrêt de tout traitement. Il s'agit d'un objectif à atteindre à court terme. Il espère que la FREDON pourra proposer des solutions alternatives viables dans le plan de désherbage dont le travail d'élaboration va débiter.

Monsieur le Maire préconise que les services techniques fassent du désherbage par tranche.

Dominique JOBARD en profite pour annoncer que la commune de Sancé, qui a obtenu la labellisation « zéro pesticide », organise une rencontre avec la DDT 71 le lundi 30 mai prochain pour étudier les étapes de leur démarche. Ils vont expliquer les différentes étapes et la communication mise en œuvre et faire une démonstration de leur machine à secouer les allées sablées qu'ils utilisent depuis plusieurs mois avec efficacité. Ils feront aussi marcher une bineuse électrique à batterie dorsale qui est très efficace aussi. Dominique JOBARD, après avoir demandé à la commune de Sancé, préconise qu'une personne de la commune élue ou employée assiste à cette rencontre afin de voir comment ça se passe dans une commune semblable à la nôtre. Jean André GUILLERMIN et Fabien CHERVET représenteront la commune.

SMET : Dominique JOBARD, délégué au Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés, a assisté à une réunion il y a 8 jours à Chagny. Il rappelle que l'unité de triméthanisation-compostage est en route depuis janvier 2015. L'usine fonctionne bien. Elle a toutefois subi une grosse panne suite à la canicule de juillet 2015. Le retour à la normale ne s'est fait qu'en décembre 2015. L'exploitant a remboursé le SMET du manque à gagner de la vente du gaz perdue. Il rappelle que le coût s'élève à 101 € la tonne pour les adhérents à 84 € pour les extérieurs qui ne participent pas aux frais d'investissement. L'objectif est maintenant de faire des essais à pleine charge. Pour cela, quelques communautés de communes ont été sollicitées pour amener leurs déchets pendant les tests, soit durant trois semaines, afin d'avoir un tonnage suffisant. Un prix à 60 € par tonne leur sera facturé.

Pour information, le coût de traitement des ordures ménagères par le SYTRIVAL à Villefranche approche 150 € la tonne de déchets.

CAMVAL : suite au débat qui a eu lieu lors du dernier Conseil municipal, Dominique JOBARD indique que Monsieur Claude PATARD a annoncé sa démission de la présidence de la Communauté d'agglomération. Il devrait rester conseiller communautaire à la CAMVAL.

S'agissant du SCOT, Dominique JOBARD poursuit en informant qu'une réunion devrait avoir lieu avant la fin du mandat de Claude PATARD pour installer l'EPCI créé par arrêté préfectoral du 14 août 2015.

Enfin, Dominique JOBARD, membre de la commission Environnement de la CAMVAL, a assisté à une réunion durant laquelle la responsable du Service juridique a abordé la question des déchets sauvages. Elle a présenté les procédures administrative et pénale en la matière. En résumé, lorsque l'on ne connaît pas l'auteur de l'acte, il existe une procédure administrative très complexe qui comprend un mois de procédure contradictoire. L'amende peut toutefois s'élever jusqu'à 15 000 €. Au niveau pénal, en cas de flagrance, le Maire, un adjoint ou le garde-champêtre peut faire un timbre amende avec un carnet à souches. Le montant de l'amende va de 38 € à 135 €. La responsable juridique de la CAMVAL nous transmettra un dossier d'information avec des modèles.

Par ailleurs, Monsieur JARRET, Directeur du Pôle Environnement, a listé les communes concernées par la mise en place de colonnes de tri enterrées. La commune de La Roche Vineuse n'a pas été citée car nous n'aurions pas fait de demande écrite. Jacques PEREIRA confirme qu'un courrier a été envoyé au Pôle Environnement.

Enfin, une visite de déchèteries situées dans l'Ain aura lieu le 21 juin 2016 pour étudier la mise en place d'un accès aux déchèteries de la CAMVAL (dont celle de La Roche Vineuse) par badge ou lecture optique des plaques minéralogiques des véhicules. Cela fonctionnerait à partir de 2017.

Etablissements Recevant du Public : Jacques PEREIRA informe le Conseil municipal que suite à la visite périodique, par le bureau Véritas, des installations électriques de nos ERP, la commune a demandé un devis à un électricien pour régler les non-conformités résultant de ce contrôle.

Un devis a également été sollicité pour la mise en conformité du chauffage et de la ventilation du bâtiment de l'Ecole de musique.

Voirie : Jacques PEREIRA a participé à une réunion de la DRI concernant les projets de travaux de voirie du département. Les projets abordés sont le Très Haut Débit, l'aide aux collectivités, les transports scolaires (cette compétence sera transférée à la région en 2017, sauf le transport des handicapés), le Center Parc (la réponse définitive sera donnée à la fin de l'été).

Concernant notre secteur, il a été prévu 4 millions d'euros pour des travaux routiers, notamment sur la RD 85, sur le Pont de Saint-Laurent et à Mâcon sur la D 906 vers Peugeot. A la sortie de La Roche Vineuse, à l'intersection de la D 17 et D 17E, le Département souhaite faire un visuel qui cacherait les véhicules venant de Mâcon et qui tournent en direction de La Roche Vineuse. Jacques PEREIRA a transmis publiquement que l'urgence était située à ce carrefour à la sortie de la RCEA et de la commune. L'enrobé du stop de la place du Chaucher sera repris et une étude pour l'aménagement de la RD 85 à la sortie de la ZAC est envisagée pour améliorer la visibilité.

Comité de jumelage : Suzanne CHANUT rappelle que le comité de jumelage s'est rendu en Italie, avec deux représentants de la Mairie. Le groupe a été très bien accueilli. Elle mentionne avoir rapporté des livres. Elle transmet des documents qui montrent la Mairie d'Introlino. Ces documents sont disponibles en Mairie. Deux exemplaires seront remis à la Bibliothèque.

Acquisition de nationalité française : Suzanne CHANUT informe le Conseil municipal qu'elle a représenté le Maire le 19 mai dernier à la Préfecture, à l'occasion d'une cérémonie durant laquelle une habitante de La Roche Vineuse, ayant des origines de Géorgie et d'Albanie, a été naturalisée française.

ADMR : Suzanne CHANUT a participé à l'Assemblée générale de l'ADMR. L'association fonctionne bien, elle a une gestion saine et est excédentaire. Elle fait part d'un changement d'organisation : deux salariés se partageaient le travail sur les deux structures de Viré et La Roche Vineuse. Désormais, à compter du 1^{er} juin 2016, ils resteront en permanence sur un site, l'un à Viré et l'autre à La Roche Vineuse.

Michel ROCHETTE, en qualité de Président de l'ADMR à La Roche Vineuse, remercie la commune pour son soutien financier.

SIAD : Suzanne CHANUT s'est rendue à l'Assemblée générale du SIAD à Crèches-sur-Saône. Le syndicat a la charge de 38 lits. Il présente un léger déficit car il y a de plus en plus de personnes dépendantes accueillies et qui demandent des soins infirmiers coûteux à la structure. Le SIAD est financé en totalité par l'Agence Régionale de Santé.

Commission Culture : Ghislaine SALBREUX informe le Conseil municipal de la tenue d'une conférence le jeudi 2 juin 2016 à 20h à la salle Sur le Fil ayant pour thème « Comment je peux protéger la nature ? ».

Elle poursuit ensuite en mentionnant qu'une exposition a lieu actuellement à la salle L'Expo, et ce jusqu'à dimanche. Madame Monique LEFRANC expose des peintures sur porcelaine et faïence. Elle est très contente de son passage à La Roche Vineuse.

Travaux de suppression du vannage du parc et aménagement du Fil à La Roche Vineuse : Jean André GUILLERMIN rappelle au Conseil municipal que l'enquête publique concernant le dossier relatif aux travaux de suppression du vannage du parc et à l'aménagement du Fil à La Roche Vineuse a eu lieu du 18 avril 2016 au 19 mai 2016, avec trois permanences du commissaire enquêteur. Quatre personnes

sont venues consulter le dossier et demander des renseignements sans laisser d'observation au registre d'enquête. Deux observations ont été portées au registre d'enquête par des particuliers qui ne portent pas atteinte au projet. Le procès-verbal sera remis prochainement par le commissaire enquêteur.

Jean André GUILLERMIN ajoute que le SIVOM va monter le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux au dernier trimestre de l'année.

Voirie : Michel ROCHETTE demande qu'un courrier soit fait aux riverains dont la propriété est soutenue par le mur de soutènement du chemin de l'Aubépin, en leur mentionnant d'enlever la végétation qui pousse le long du mur. Une partie a été entretenue par nos agents des services techniques ; Jacques PEREIRA va leur demander de poursuivre la seconde partie.

Jacques PEREIRA signale également qu'un arbre pousse vers le mur de soutènement du chemin du Moule. Toutefois, ce mur n'appartient pas à la commune.

Calendrier : Monsieur le Maire fait part de différentes dates :

- 28 mai 2016 – 14h : Invitation de l'association de l'Eau Vive ;
- 1^{er} juin 2016 – 18h : Réunion de présentation avec la FREDON ;
- 9 juin 2016 – 18h30 : Réunion de présentation du projet de l'école ;
- 1^{er} juillet 2016 : Fête de l'école ;
- 2 juillet 2016 -22h30 : Cinéma Plein Air ;
- 8 juillet 2016 – 20h : Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h25.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 8 juillet 2016 à 20h.